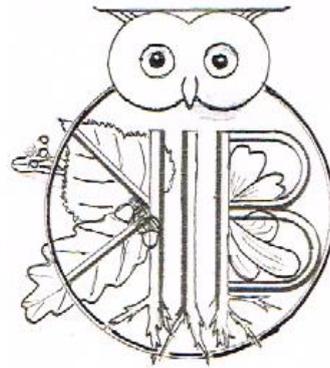


Consultation publique : projet d'arrêté autorisant provisoirement l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant les substances actives imidaclopride ou thiamethoxam et précisant les cultures qui peuvent être semées, plantées ou replantées au titre des campagnes suivantes

https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-darrete-autorisant-provisoirement-lemploi-de-semences-de-betteraves-2?utm_source=sendinblue&utm_campaign=CA-NNI-action&utm_medium=email



Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
<http://www.oikoskaibios.com/>
oikos.kai.bios@orange.fr
Consultation publique
<https://formulaire.agriculture.gouv.fr/index.php/646927?lang=fr>



A Monsieur Marc FESNEAU
Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
78 Rue de Varenne
75 007 Paris

Le 21 janvier 23

Monsieur le Ministre,

L'autorisation d'utiliser les pesticides pour la betterave sucrière serait une confirmation d'autorisation de polluer...en témoigne le récent procès :

« "Pollution du siècle" de l'Escaut : le sucrier Tereos condamné à une sanction inédite
Le deuxième plus gros groupe sucrier au monde, Tereos, a été condamné à plus de 9 millions d'euros de dommages et intérêts. Il est responsable de la mort de tonnes de poissons après qu'une de ses digues se soit rompue

Le 12 janvier, le tribunal correctionnel de Lille a condamné le géant sucrier Tereos à plus de 9 millions d'euros de dommages et intérêts pour sa "négligence" dans l'entretien de ses installations en 2020. Cette année-là, dans la nuit du 9 au 10 avril, une digue de l'entreprise

cède et déverse dans le fleuve de l'Escaut plus de 100 000 mètres cubes d'eaux de lavages des betteraves sucrières.....Ce liquide noirâtre qui a traversé la France, la Belgique et les Pays-Bas, est responsable de la mort de tonnes de poissons. L'enquête a conclu à la diminution de "50 % du nombre d'espèces et 90 % des effectifs" par rapport à la normale, lors des inventaires effectués en mai et octobre 2020. "C'est la pollution du siècle pour l'Escaut" » ; Source https://www.novethic.fr/actualite/environnement/pollution/isr-rse/pollution-du-siecle-de-l-escaut-le-sucrier-tereos-condamne-a-une-sanction-inedite-151291.html?utm_source=Abonn%C3%A9s+Novethic&utm_campaign=191eca74af-EMAIL_CAMPAIGN_2023_01_16_04_50&utm_medium=email&utm_term=0_191eca74af-%5BLIST_EMAIL_ID%5D

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

les membres cofondateurs

<https://formulaires.agriculture.gouv.fr/index.php/printanswers/view?surveyid=646927>

Consultation (683) **Vos observations : (10343)**



Le 20 janvier 23

Monsieur le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer concernant le Projet d'arrêté autorisant provisoirement l'emploi de semences betteravières traitées aux insecticides néonicotinoïdes.

Selon la présentation de la consultation : « La campagne betteravière 2023 est la dernière campagne pour laquelle un arrêté dérogatoire à l'interdiction d'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes est susceptible d'être adopté par les ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement. »

➤ D'une part, le gouvernement propose une nouvelle dérogation alors même que ses propres prévisions soulignent une pression virale de la jaunisse de la betterave bien moindre que les années précédentes. En effet, dans les documents produits par le ministère de l'Agriculture pour justifier cette nouvelle autorisation des néonicotinoïdes, sur les 792 prélèvements effectués, aucun n'est infecté ! Ce qui montre que le risque n'existe pas pour la betterave. Par contre, le risque est bien présent pour les écosystèmes dont les insectes

pollinisateurs si essentiels à notre survie. À titre d'exemple, selon l'un des semenciers produisant des graines de betteraves, sur un hectare, ce sont 100 000 plants traités aux néonicotinoïdes qui sont semés, soit près de 50 milliards de graines disséminées dans l'environnement chaque année ! Sur 50 milliards, environ 10 milliards ne germeront pas, contaminant le sol et la biodiversité.

➤ D'autre part, Pouvons-nous faire confiance à un état qui a nié les effets du chlordécone en Martinique et Guadeloupe, et pour lesquels la justice a prononcé un non-lieu ? Selon <https://www.generations-futures.fr/actualites/chlordecone-appel/>

« Les juges reconnaissent un scandale sanitaire »

Ce qui est surprenant en revanche c'est que les deux juges d'instruction parisiennes (**parisiens**) reconnaissent un « *scandale sanitaire* », sous la forme d'« *une atteinte environnementale dont les conséquences humaines, économiques et sociales affectent et affecteront pour de longues années la vie quotidienne des habitants de Martinique et de Guadeloupe* ».

Mais elles prononcent un non-lieu,évoquant la difficulté de « *rapporter la preuve pénale des faits dénoncés* », « *commis 10, 15 ou 30 ans avant le dépôt de plaintes* », la première l'ayant été en 2006.....Ceci est scandaleux

Nous vous demandons de bien vouloir renoncer à la publication de l'arrêté visant à réautoriser l'emploi de semences de betteraves traitées aux néonicotinoïdes."

Nous vous rappelons notre opposition déterminée à la réautorisation des insecticides néonicotinoïdes.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses

Pour l'association

les membres cofondateurs

<file:///C:/Users/33672/Downloads/consultation-du-public-sur-le-projet-d-arrrt-instaurant-une-drogation-pour-l-utilisation-en-2023-de-semences-de-betteraves-sucreres-traites-avec-des-nonicotinodes-646927-1.pdf> ; Consultation (683) Vos observations : (10343)



Le 16 janvier 2023

Monsieur le Ministre,

Notre association souhaite s'exprimer concernant le Projet d'arrêté autorisant provisoirement l'emploi de semences betteravières traitées aux insecticides néonicotinoïdes.

Nous nous permettons de rappeler que l'article 53 du règlement européen n°1107/2009 stipule que "un État membre peut autoriser, pour une période n'excédant pas cent vingt jours, la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques en vue d'un usage limité et contrôlé, lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables."

Or, le gouvernement propose une nouvelle dérogation alors même que ses propres prévisions soulignent une pression virale de la jaunisse de la betterave bien moindre que les années précédentes.

Ceci montre que l'état des réservoirs viraux ne peut amener à de telles mesures.

Vous n'ignorez pas les grands dangers pour la biodiversité en général et pour les insectes pollinisateurs en particulier que représentent l'utilisation d'insecticides extrêmement toxiques et rémanents. En renouvelant cette autorisation, vous acceptez d'empoisonner pour longtemps l'environnement. En effet, comme l'indique Amélie Bajolet, ingénieure agronome, ces produits détruisent le système nerveux des insectes, des pucerons comme des abeilles, et pas uniquement pendant la culture de betterave car ces produits se retrouvent sur chacune des parcelles où de la betterave a été plantée pendant au moins trois ans.

Nous rappellerons aussi que la filière sucre est en restructuration depuis plus de 10 ans en France, avec des licenciements et des fermetures d'usines (fermetures de 3 usines Tereos en 2007.....etc.). Ses difficultés d'ordre économique se sont accélérées en 2017, date de la fin des quotas sucriers au niveau européen, qui a provoqué une surproduction au niveau européen suivie d'une chute des cours due à une concurrence de pays producteurs à bas coût de sucre issu de la canne (Inde, Brésil...). (source : L'étude réalisée par Amélie Bajolet, ingénieure agronome et consultante indépendante pour Agir pour l'Environnement).

Il est évident que, sans le recours massif à l'agriculture biologique, ces problèmes seront récurrents. Or, seulement 1000 ha sont cultivés de cette manière (chiffres de 2021 <https://www.terre-net.fr/observatoiretechnique-culturale/strategie-technique-culturale/>

Nous vous demandons de bien vouloir renoncer à la publication de l'arrêté visant à réautoriser l'emploi de semences de betteraves traitées aux néonicotinoïdes."

Nous vous rappelons notre opposition déterminée à la réautorisation des insecticides néonicotinoïdes.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier

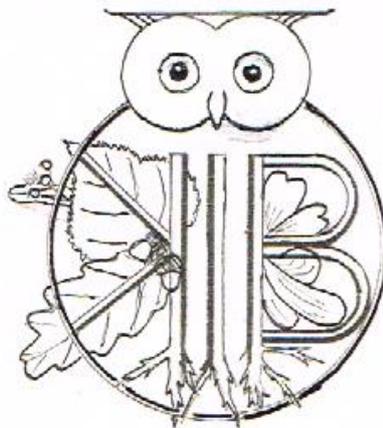
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses

Pour OÏKOS KAÏ BIOS

les membres cofondateurs

Association OÏKOS KAÏ BIOS ; 3 rue Branly Ambilly <http://www.oikoskaibios.com/>

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2023



<http://www.oikoskaibios.com/>
oikos.kai.bios@orange.fr